



Commune de **SAINTE-TULLE** – Département des Alpes-de-Haute-Provence

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Prescription du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016
Arrêt du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2021
Approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022







1. AVANT-PROPOS



Portée du PADD

Le PADD, nouveau document imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, est une pièce obligatoire du PLU. Il s'agit du cœur du PLU, exposant le projet communal pour les 12 années à venir environ. Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme.

Le contenu du PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme :

Article L151-5 : « **Le projet d'aménagement et de développement durables définit** :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il **fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain.

Il **peut prendre en compte** les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le principe de développement durable

La loi impose au PADD de respecter la notion de **développement durable** dont les principes sont énoncés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme. Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le **renouvellement urbain**, le **développement urbain maîtrisé**, la **restructuration des espaces urbanisés**, la **revitalisation des centres urbains et ruraux** ;*

c) *Une **utilisation économe des espaces naturels**, la **préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières**, et la **protection des sites, des milieux et paysages naturels** ;*

d) *La **sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables** ;*



e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.





2. ORIENTATIONS GENERALES D’AMENAGEMENT



Sainte-Tulle est une commune semi-rurale des Alpes-de-Haute Provence, située dans la périphérie immédiate de Manosque, ville centre de la communauté d’agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération. Son positionnement dans la vallée de la moyenne Durance, à proximité d’un échangeur autoroutier et de pôles d’emploi majeurs (Manosque, Cadarache et ITER), lui confère une attractivité notoire. Sainte-Tulle a su développer sur son territoire un cadre de vie agréable pour les tullésains tout en développant un tissu économique local dynamique.

La croissance démographique est ainsi positive depuis les années 60 ; la commune accueillant en 2017, 3486 habitants (recensement INSEE). On estime la population tullésaine à environ 3520 habitants en 2018 aux vues du nombre de permis déposés en 2017. La population tullésaine est jeune à l’échelle de la DLVA, malgré un léger vieillissement observé ces dernières années, et la commune présente un profil familial, en lien avec l’offre riche et complète en équipements publics.

Le territoire de Sainte-Tulle est marqué par une dualité entre la richesse paysagère des espaces naturels et agricoles et la forte empreinte des infrastructures et de l’industrie liée aux énergies, qui cohabitent et se complètent pour participer à l’identité de la commune.

Afin d’inscrire le développement de la commune dans une logique de développement durable adapté aux enjeux locaux, le présent PADD comporte quatre orientations cadres :

- **Sainte-Tulle, une volonté de poursuivre la structuration du bourg et de se développer de manière raisonnée**
- **Sainte-Tulle, un village soucieux de préserver son environnement et ses ressources**
- **Sainte-Tulle, un dynamisme économique à renforcer en affirmant le positionnement en second pôle économique de la DLVA**
- **Sainte-Tulle, un village qui se construit autour d’une identité forte et d’un cadre de vie agréable**



Orientation n°1 :

Sainte-Tulle, une volonté de poursuivre la structuration du bourg et de se développer de manière raisonnée

CONSTATS

Avec une population estimée en **2018 à environ 3520 habitants**, la commune de Sainte-Tulle connaît une croissance démographique positive depuis le début du XXème siècle. En effet, après avoir connu une certaine stabilité des années 1800 à 1920, les activités d’EDF puis l’implantation du CEA de Cadarache ont généré un développement économique et démographique. L’attractivité de Manosque, l’émergence du projet ITER et la qualité de vie développée sur la commune perpétuent cette attractivité. Depuis 1990, le taux de variation annuel a retrouvé un taux moyen (entre 0,6 et 0,8%/an). Cette croissance est principalement due à un solde migratoire positif traduisant **l’attractivité du territoire communal**.

La croissance démographique de Sainte-Tulle s’est accompagnée du développement de ses équipements, commerces, services de proximité, ainsi que de son tissu associatif. Ces composantes sont essentielles à la qualité de vie locale. La population a ainsi pu conserver un **profil démographique jeune**, malgré un léger vieillissement amorcé ces dernières années, et a su maintenir un **profil familial**, malgré un phénomène de desserrement des ménages (baisse du nombre de personnes par foyer) sociétal observé à l’échelle nationale.

D’un point de vue urbain, **le bourg de Sainte-Tulle a su se développer en compacité**, en évitant le mitage des espaces naturels et agricoles. L’urbanisation résidentielle est ainsi enserrée entre le massif boisé à l’Ouest et les infrastructures de transports, les espaces agricoles à l’Est.



ACTIONS

1.1. Accompagner une **reprise de la croissance démographique**

- En qualité de pôle-relais de la DLVA, **poursuivre une croissance démographique, en impulsant une reprise** afin de conforter le bourg et son fonctionnement (notamment ses équipements et commerces), et d’accompagner une dynamique de développement économique. Cette reprise s’inscrit en compatibilité avec les objectifs du SCOT de la DLVA.
- Fixer des objectifs de croissance démographique en restant raisonnables, afin de planifier un développement urbain soutenable, tout en étant compatible avec les objectifs de développement fixés à l’échelle du SCOT de la DLVA. Lors du travail de définition du PADD, Sainte-Tulle a affiché un objectif maximal de +1,3%/an qui permettrait d’atteindre une population totale maximale de 4109 habitants à l’horizon 2030. Après avoir travaillé le projet de traduction réglementaire de ces objectifs, il s’avère que **le taux de croissance démographique a été affiné au fil des études, et fixé à +1,1%/an**, qui permettrait d’atteindre une population totale d’environ 4013 habitants en 2030.
- L’application de ce taux de croissance de +1,1%/an correspond à une augmentation de population de **+494 habitants** par rapport à l’estimation de population de 2018. En considérant un desserrement des ménages (baisse du nombre de personnes par ménage) à 2,1 personnes par résidence principale et en prenant en compte le calcul du point mort, cet objectif démographique nécessiterait la **création d’environ 311 logements maximum** pour satisfaire aux besoins des tullésains actuels et futurs. Cela correspond à une moyenne de production de 26 logements par an sur la période 2018-2030 ; objectif compatible avec les orientations du SCOT de la DLVA.

1.2. Construire le développement urbain résidentiel **en grande partie en réinvestissement urbain** dans une optique de modération de la consommation d’espace

- Planifier un développement urbain s’inscrivant dans le respect des dispositions du SCOT, de la charte du PNR (parc naturel régional), du PPR (plan de prévention des risques), et de la trame verte et bleue identifiée dans l’état initial de l’environnement, tout en prenant en compte les caractéristiques physiques, paysagères et agronomiques des terres.
- Dans une optique de développement durable de son territoire, Sainte-Tulle se fixe des **objectifs de modération de la consommation d’espace et de limitation de l’étalement urbain stricts** :
 - Développer le tissu résidentiel principalement en réinvestissement urbain : urbanisation des dents creuses, densification des parcelles déjà bâties, remise sur le marché de logements vacants, phénomène de démolition/reconstruction ;
 - Limiter les surfaces ouvertes en extension de l’empreinte urbaine résidentielle, et les organiser en continuité immédiate du bourg ;



- Encourager les formes urbaines denses, afin d’organiser la mixité urbaine, en visant une densité moyenne minimale nette de 28logt/ha (équivalent à 23,4logt/ha brut, avec un taux de 20% de Voirie et Réseaux Divers) sur les principales dents creuses et les extensions urbaines.
- Consciente du potentiel existant en réinvestissement urbain du bourg et soucieuse de préserver au mieux les terres agricoles et naturelles, **Sainte-Tulle souhaite planifier un développement urbain reposant en grande partie sur le comblement des dents creuses et la densification de son tissu urbain.**
- L’analyse foncière a mis en évidence un potentiel théorique de **création d’environ 160 nouveaux logements en réinvestissement**, ce qui permettrait d’atteindre une proportion d’**environ 51% d’urbanisation nouvelle se réalisant en réinvestissement du bourg**. Cet effort va bien au-delà de l’objectif fixé par le SCOT sur les pôles relais à 37% minimum.
- Réaliser un véritable travail de greffe urbaine sur la **principale dent creuse du bourg : le futur écoquartier.**
- La Municipalité prévoit de lancer une étude pour recenser finement et qualifier les **logements vacants** sur la commune. A l’issue de cette étude, elle procédera à un travail d’information et de concertation pour présenter les outils existant afin de remettre ces logements sur le marché immobilier.

1.3. Compléter le développement urbain par des extensions mesurées définies selon un principe de maîtrise des coûts de l’aménagement

- **Maîtriser les coûts environnementaux, sociaux et économiques de l’aménagement** en :
 - Minimisant l’impact paysager et l’impact écologique,
 - Limitant la consommation de terres agricoles et naturelles,
 - Privilégiant la proximité avec les équipements, commerces et services,
 - Optimisant les connexions aux infrastructures et réseaux,
 - Prenant en compte les risques,
 - Organisant le développement urbain en continuité immédiate de l’empreinte du bourg.
- Considérant les calculs précédents, les besoins en nouveaux logements à créer en extension de l’empreinte urbaine actuelle sont estimés à environ 151 logements. Considérant un **objectif de densité moyenne nette de 28logt/ha** (équivalent à 23,4logt/ha brut, avec un taux de 20% de Voiries et Réseaux Divers), les extensions urbaines pourront s’organiser sur environ 6,5ha (311 – 160 = 151 nouveaux logements / 23,4 logt/ha = 6,5ha).



- Afin de pallier un éventuel phénomène de rétention foncière, la municipalité souhaite, conformément aux orientations du SCOT, ouvrir une surface supplémentaire, en zone à urbaniser stricte, à hauteur de 1,5ha maximum. **Le potentiel global à urbaniser en extension à vocation résidentielle sera ainsi de maximum 8ha.**
- Limiter l'étalement urbain en prévoyant l'urbanisation à vocation résidentielle de 0,7ha/an en moyenne en extension.

1.4. Réaliser un véritable travail de greffe urbaine sur la principale dent creuse du bourg

- Planifier l'urbanisation de **la principale dent creuse dans le centre bourg** (étoile rouge sur le schéma ci-après) **selon les principes d'un écoquartier mêlant mixité urbaine, sociale et générationnelle**. Un enjeu fort de structuration et de connexion existe en ce lieu central dont l'aménagement permettra de rééquilibrer les polarités du bourg. Cet ensemble à dominante résidentielle pourra inclure des services et des espaces publics partagés et sera l'occasion de restructurer les équipements scolaires. Une attention particulière sera apportée aux formes urbaines, à leur connexion à l'existant notamment sur les mobilités douces et à la densité, afin notamment de dégager des espaces au sol dédiés à la vie collective et aux espaces verts, tout en veillant à la bonne intégration architecturale et paysagère des constructions et voiries.

1.5. Renforcer la mixité sociale, urbaine et fonctionnelle au sein du bourg

- **La mixité fonctionnelle au sein du bourg sera encouragée afin de favoriser l'économie locale**, en distinguant
 - La mixité habitat / commerces et services de proximité, notamment au sein du triangle formé par le centre historique, le centre moderne et le futur écoquartier ;
 - La mixité habitat / artisanat et petites entreprises dont le caractère est compatible avec la vocation résidentielle, à l'échelle de tout le bourg.
- Sainte-Tulle compte près de 3/4 de logements de type maison sur son territoire, dont 57% occupés par leurs propriétaires. Cependant une dynamique de **diversification du parc de logement** a été amorcée ; les élus souhaitent la renforcer largement en proposant davantage de petits logements, de logements locatifs, d'appartements, en lien avec les besoins de la société actuelle. Cet effort sera particulièrement développé sur l'écoquartier jouissant d'un positionnement stratégique.
- Sainte-Tulle sera prochainement assujettie aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU qui prévoit que les communes de plus de 3500 habitants disposent d'à minima 25% de logements locatifs sociaux (LLS). **Depuis le début des années 2000 la commune a réalisé des efforts en matière de construction de logements sociaux**, pour atteindre en 2015, environ 18% de LLS au sein du parc de logements. La municipalité poursuit cette démarche activement. Ainsi, depuis 2015 on note la production de 25 logements conventionnés à Porte-Accueil,



ainsi qu’un projet de 10 logements locatifs sociaux dans le lotissement « Coteaux Aubrac ». Les urbanisations futures **poursuivront cet effort.**

1.6. Rééquilibrer les polarités du bourg et renforcer leurs liaisons

- **Les extensions récentes du bourg de Sainte-Tulle se sont progressivement et principalement développées vers le Nord.** En effet, la sensibilité (naturelle, écologique et en matière de risques) du massif à l’Ouest impose une limite naturelle à l’urbanisation. A l’Est se positionnent les espaces économiques (ZA et industries liées aux énergies) puis les terres agricoles de la vallée de la Durance. Au Sud, prennent place des terres agricoles en AOC Pierrevert. L’étude des sensibilités et contraintes a confirmé la pertinence d’un développement urbain vers le Nord. **Ce phénomène a ainsi contribué à « éloigner » le centre-village et à le faire glisser à une position non plus centrale mais davantage méridionale.** Cet éloignement des nouveaux quartiers pouvant nuire à la vie de village, **un rééquilibrage des polarités s’avère nécessaire.**
- Le développement résidentiel au Nord du bourg a posé des problèmes de fonctionnement (circulations, allongement des distances avec le centre-bourg...). Le PLU dessine aujourd’hui une **nouvelle pénétrante au Nord, depuis la RD4096** afin de fluidifier le trafic notamment pour les déplacements Manosque/Pierrevert. Cet axe permettra de désencombrer le centre, tout en facilitant la desserte des quartiers Nord de Sainte-Tulle.
- La valorisation du foncier communal constituant une dent creuse importante au niveau des HLM les Roses et la Burlière représente une **opportunité forte, via l’aménagement d’un écoquartier.** Ce futur quartier inscrit en greffe urbaine se verra affecter une mixité fonctionnelle nécessaire à la dynamisation des secteurs résidentiels d’extension Nord du bourg. Les équipements scolaires existants s’y verront restructurés, et des services de proximité y seront implantés en complémentarité de l’offre existante dans le centre ancien et le centre moderne. **Cette mixité est nécessaire afin de rendre les services accessibles à pied pour les résidents du Nord du bourg, et ainsi de rééquilibrer les pôles d’attraction du bourg.**
- Le bourg de Sainte-Tulle sera ainsi structuré autour de 5 polarités principales :
 - Le centre historique,
 - Le centre moderne développé autour de l’avenue de la République,
 - L’écoquartier,
 - Le parc Max Trouche,
 - Le site de l’ancienne école des métiers au sein duquel une nouvelle dynamique s’installe avec l’Eco-campus Provence Formation.



- **Le développement des liaisons, et notamment des liaisons douces entre ces polarités est fondamental afin de structurer le bourg** et de faire en sorte que la population tullésaine se l'approprié. Par ailleurs, la facilitation des déplacements doux permet de dynamiser la vie de village. La création et/ou réhabilitation de trottoirs sécurisés et ombragés sera un levier décisif de cet enjeu ; cet objectif se réalisera en prenant en compte les besoins des personnes à mobilité réduite.

1.7. Améliorer les déplacements à l'échelle du bourg

- L'amélioration des déplacements à l'échelle du bourg se fera selon plusieurs axes : **une meilleure fluidité des déplacements véhiculés, le développement des déplacements doux, la sécurisation de certains axes de circulation ou carrefours, le développement du covoiturage**. La carte ci-après matérialise les actions à mener en ce sens :
 - En trait pleins verts les axes de circulation structurants existants où les liaisons douces ont été aménagées récemment (avenue Paul Vaillant Couturier et parc Max Trouche) ainsi que les axes présentant un réel potentiel de valorisation par l'aménagement des liaisons douces (boulevard Joliot Curie, avenue Gracchus Babeuf ainsi que la montée vers l'ancienne école des métiers depuis le Chaffère) ;
 - En traits verts pointillés, un maillage doux complémentaire à aménager en lien avec le sentier de l'eau (tracé non définitif) et le belvédère des énergies, afin de mettre en lien le « bourg pratiqué » (animation, commerces, services, équipements) et le patrimoine lié à l'eau et aux énergies ;
 - En point bleu l'emplacement privilégié pour le positionnement d'une aire de covoiturage en entrée de bourg (localisation indicative, susceptible d'évoluer) ;
 - En flèches noires au Nord du bourg une nouvelle pénétrante à créer afin de délester le trafic du centre, en direction de Manosque, qui sera doublée d'aménagements doux afin notamment de connecter la future aire de covoiturage ; cette nouvelle pénétrante se connectera à la RD4096 au niveau de l'entrée actuelle de la ZA des Bastides Blanches.
- Enfin, **les secteurs d'urbanisation future** en dents creuses (étoiles) et en extension (losanges) **feront l'objet d'une attention particulière en matière de déplacements** véhiculés afin de connecter efficacement le projet à l'existant, ainsi qu'en matière de déplacements doux afin d'inciter à la pratique piétonne et/ou cyclable.



1.8. Travailler sur la définition des portes d’entrée du bourg

La perception des entrées de bourg est importante dans le positionnement d’une commune dans le paysage et pour sa visibilité au sein du bassin de vie. Aujourd’hui, les portes d’entrée de Sainte-Tulle ne sont pas clairement marquées et Sainte-Tulle présente la particularité d’avoir des portes d’entrée économiques et résidentielles ; une réflexion sur leur affirmation est menée dans le PLU :

- **Depuis Manosque, la porte d’entrée économique** sera maintenue.
- Après avoir traversé la ZA des Bastides Blanches, **l’entrée dans le bourg résidentiel** n’est aujourd’hui pas clairement marquée. L’objectif est de profiter de l’extension urbaine résidentielle planifiée au Nord du bourg pour **retravailler cette porte d’entrée d’un point de vue urbain et paysager**. L’affirmation de l’entrée de ville est nécessaire dans la perception de la traversée de Sainte-Tulle.
- **Depuis Corbières**, la première porte d’entrée urbaine est **économique**, à hauteur de l’ancienne école des métiers. L’extension économique planifiée à l’Ouest de la RD devra être travaillée de manière à s’intégrer dans le paysage d’entrée de ville.
- En progressant vers le Nord, **la porte d’entrée du bourg résidentiel** se positionne au niveau du franchissement du Chaffère. **Cette position actuelle devra être affirmée**, notamment par la sécurisation du carrefour, mais également en créant une réelle ouverture visuelle vers les éléments de patrimoine (le parc Max Trouche, la crypte chapelle et l’ancien relais de diligence). Dégager la vue vers le parc Max Trouche permet de mettre en valeur le véritable poumon vert du bourg, riche en équipements publics, contribuant à l’image qualitative de la commune. Cette mise en valeur de la porte d’entrée résidentielle permettra de créer un appel visuel, une invitation à pénétrer dans le bourg.
- **La porte d’entrée du bourg depuis Pierrevert** n’est aujourd’hui pas clairement marquée. Le cimetière actuel arrivant à saturation, la Municipalité projette la création d’un second cimetière, en privilégiant pour cela des terrains communaux en entrée de bourg Ouest, le long de la RD105, avant le passage du canal de Manosque ; cette localisation est indicative. **La réalisation de ce nouvel équipement serait l’occasion de travailler cette porte d’entrée depuis Pierrevert**, notamment en travaillant la qualité des espaces publics et de l’aire de stationnement mais également en travaillant sur la sécurisation de cette entrée de ville. L’objectif est d’inciter les véhicules à réduire leur vitesse, via des aménagements qui permettent une meilleure lecture de cette entrée de ville, mais également de permettre la création de cheminements doux.



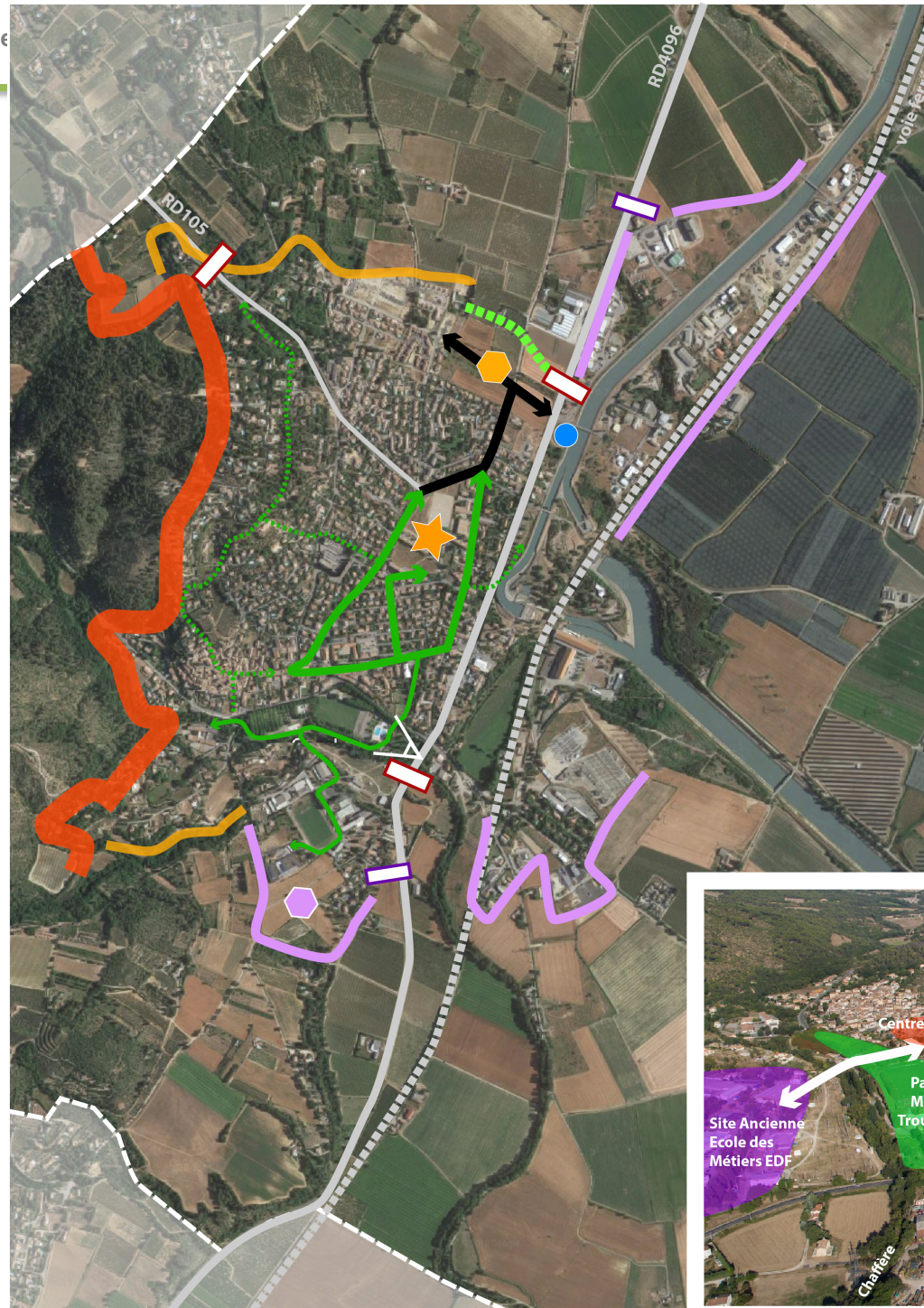
1.9. Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement

La commune de Sainte-Tulle est concernée par des risques naturels et technologiques. Le PLU veille à la prise en compte de ces risques dans le respect des personnes et des biens. Le PPRN (plan de prévention des risques naturels) et le PPRif (plan de prévention des risques incendie de forêt) sont notamment considérés comme des SUP (servitudes d’utilité publique) et s’imposent aux choix en matière d’aménagement et de développement urbain.



Commune de

**Sainte-Tulle, une
volonté de
structurer le bourg
et de se développer
de manière raisonnée**



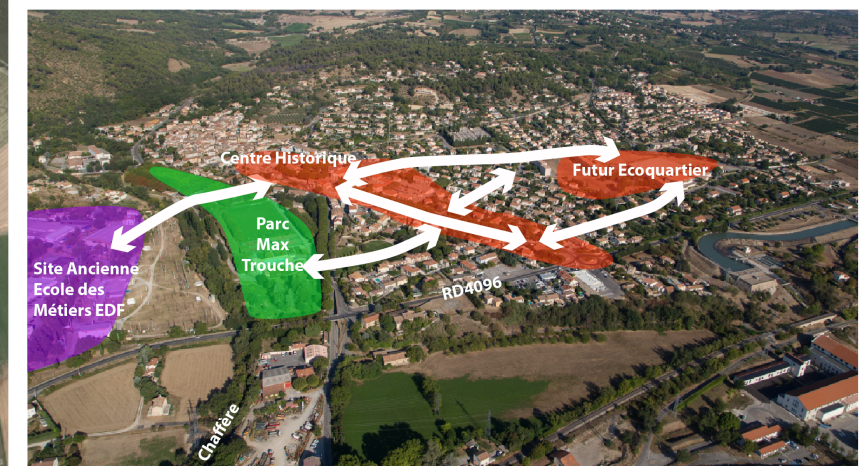
LEGENDE

- Affirmation d'une limite stricte à l'Ouest du bourg correspondant à la zone rouge du PPRif
 - Affirmation des limites d'urbanisation sur les franges résidentielles en jaune et économiques en mauve
 - Positionnement et affirmation des portes d'entrée économiques de Sainte-Tulle
 - Positionnement et affirmation des portes d'entrée résidentielles de Sainte-Tulle
 - Ouverture des vues sur le parc Max Trouche - image qualitative de l'entrée de bourg Sud
 - Structuration d'une nouvelle pénétrante viaire au Nord du bourg (voie véhiculée + circulations douces)
 - Travail paysagé affirmé de la frange Nord du bourg
 - Aménagement des liaisons douces structurantes
 - Aménagement d'un maillage piéton complémentaire en lien avec le sentier de l'eau
 - Positionnement d'une aire de covoiturage (localisation indicative)
- Structurer et aménager le bourg résidentiel en réinvestissement urbain :*
- La principale dent creuse du bourg accueillera un Ecoquartier (mixité habitat - équipements - services)

Structurer et aménager des extensions urbaines :

- Extension résidentielle
- Extension économique

**PRINCIPE DE CONNEXION DES POLARITES DU BOURG
illustré sur photo aérienne (Matthieu Colin)**





Orientation n°2 :

Sainte-Tulle, un village soucieux de préserver son environnement et ses ressources

CONSTATS

La commune de Sainte-Tulle est marquée par l’alternance de 4 paysages distincts : le massif forestier et les collines sur les hauteurs à l’Ouest de la commune, la plaine agricole descendant vers la Durance et, à l’interface entre ces deux paysages naturels, le paysage urbain résidentiel et le paysage urbain économique et industriel.

La commune compte ainsi **des éléments naturels remarquables** support d’une biodiversité à préserver ainsi que des **espaces agricoles** pour certains de haute qualité agronomique à protéger. Ce paysage a été progressivement anthropisé, avec la présence de grandes infrastructures (A51, canal EDF, voie ferrée, RD4096) et l’évolution urbaine du bourg à l’interface entre massif boisé et plaine agricole.

Sainte-Tulle a cependant bien su **faire pénétrer la nature en ville**, avec notamment un riche patrimoine lié à l’eau (canaux, fossés, lavoirs, fontaines...) encore en très bon état et une forte présence du végétal au sein du tissu urbain (parc municipal Max Trouche, abords du canal de Manosque, abords du Chaffère, esplanade Max Trouche, alignements d’arbres, parc des Ombres...). La commune compte des ensembles arborés de très haute qualité, notamment le mail de platanes du terrain de boule. Cette composante patrimoniale forte fait partie intégrante de l’identité de Sainte-Tulle, qu’il convient de préserver et de renouveler.

Sainte-Tulle a une histoire intimement liée au développement des énergies et a depuis quelques années choisi **de valoriser ses ressources naturelles**, et notamment solaires, via la mise en place d’un parc photovoltaïque et de son projet d’extension.



ACTIONS

2.1. Affirmer la protection des réservoirs de biodiversité

- **Préserver les grands ensembles de milieux** naturels porteurs d’importants enjeux écologiques, en qualité de **réservoirs de biodiversité** : la Durance et un important massif forestier (environ 20% du territoire).
- Classer ces réservoirs de biodiversité en zone naturelle (N) pouvant être complétée par un indice affirmant leur **protection spécifique** pour des motifs d’ordre écologique ainsi qu’une protection particulière des éléments végétaux présents (ripisylve ou massif) via un classement en « espace boisé classé » ou l’application d’une « trame verte et bleue ».

2.2. Protéger et renouveler les continuités écologiques afin de structurer la trame verte et bleue

- Préserver les principaux cours d’eau, en qualité de **corridors écologiques aquatiques**, ainsi que leur ripisylve pour leur rôle de continuité écologique terrestre : la Durance, le Chaffère et le Ridau. Le Chaffère et le Ridau permettent de mettre en réseau les réservoirs de biodiversité en affirmant des continuités écologiques Est-Ouest.
- Contrôler l’urbanisation afin d’éviter la perte d’habitats naturels et d’affaiblir les continuités écologiques entre les réservoirs de biodiversité.
- Maintenir les principaux **éléments relais de la trame verte** au sein de la matrice agricole, en qualité de continuités écologiques terrestres et préserver des continuités écologiques de la trame herbacée (réseau de fossés et de canaux dans la plaine, haies buissonnantes).
- S’assurer de la protection stricte de la **zone humide officielle** en bordure de la Durance.
- Anticiper le vieillissement, dépérissement, mort des sujets arborés du bourg par la mise en place d’un plan de renouvellement de la strate arborée dans le village.
- Conserver **des espaces de nature ordinaire** dans les futurs projets d’urbanisation et au sein de la trame urbaine existante afin de participer à la trame verte et bleue (haies, alignements d’arbres, canaux, bosquets, oliveraies, murets...).



2.3. Fixer des objectifs de modération de la consommation d’espace et limiter l’étalement urbain

- Planifier un développement urbain s’inscrivant dans le respect des dispositions du SCOT, de la charte du PNR, du PPR et de la trame verte et bleue identifiée dans l’état initial de l’environnement, tout en prenant en considération les caractéristiques physiques, paysagères et agronomiques des terres.
- Organiser le développement urbain au sein de l’empreinte urbaine actuelle et en extension en continuité immédiate de celle-ci afin de **maîtriser les coûts environnementaux, sociaux et économiques de l’aménagement** (minimisation de l’impact paysager, proximité avec les équipements, commerces et services, connexion aux infrastructures et réseaux...)
- **Travailler l’urbanisation future sur 4 axes** : l’urbanisation des dents creuses, la densification possible des parcelles bâties, la remise sur le marché de logements vacants et l’organisation d’extension en continuité de l’empreinte urbaine existante.
- Encadrer l’urbanisation des principales dents creuses et des secteurs d’extension au moyen **d’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP)** afin de garantir la réalisation de projets urbains cohérents et respectueux des enjeux urbains, environnementaux et paysagers.
- **Concernant les secteurs résidentiels** :
 - Encourager les formes urbaines économes en matière de consommation d’espace en respectant une **densité minimale moyenne nette de 28logt/ha** pour les nouvelles urbanisations (équivalent à 23,4logt/ha brut, avec un taux de 20% de VRD), ;
 - Organiser le développement résidentiel principalement en réinvestissement urbain, avec une proportion d’environ **51% des nouvelles constructions réalisées en réinvestissement** ;
 - Limiter l’étalement urbain en prévoyant l’urbanisation d’un **maximum de 0,7ha/an en moyenne en extension** sur la période 2018-2030.
- **Concernant les secteurs économiques** :
 - Limiter les développements économiques en extension aux **besoins définis par la DLVA** (possédant la compétence ZA) et repris dans son SCOT ;
 - Limiter l’étalement urbain en prévoyant **l’urbanisation d’un maximum de 0,9ha/an en moyenne en extension** sur la période 2018-2030.



2.4. Reconnaître les espaces agricoles pour leur valeur paysagère, agronomique, économique et écologique

- Afficher la vocation agricole des terres via un zonage adapté (A).
- Affirmer le **caractère préservé des espaces mêlant trames agricoles et naturelles** (et parfois AOC) au Nord-Ouest et au Sud du bourg ; il s’agit en effet d’espaces d’agriculture multi-parcellaires faisant office de tampon entre les milieux naturels et les zones urbaines.
- Préserver un espace agricole fonctionnel en **refusant d’accentuer le mitage** de l’espace agricole et en limitant la constructibilité de ces terres aux seuls agriculteurs ; certains changements de destination pourront cependant être envisagés dans le respect des terres agricoles.
- Savoir apprécier et valoriser la contribution de l’agriculture au dessin des paysages et notamment à la qualité des perceptions d’entrée de ville.
- Préserver une **coupure agricole franche** entre le territoire communal de Manosque et la ZA des Bastides Blanches.
- La DLVA mène actuellement (à la date d’approbation du PLU) un projet de création de ZAP (zone agricole protégée) qui concernera notamment Sainte-Tulle et permettra de protéger à long terme des espaces agricoles à fort enjeu agronomique et économique. Ce projet a été pris en compte pour l’élaboration du présent PLU, notamment pour le dessin du zonage.

2.5. Positionner et affirmer des limites d’urbanisation

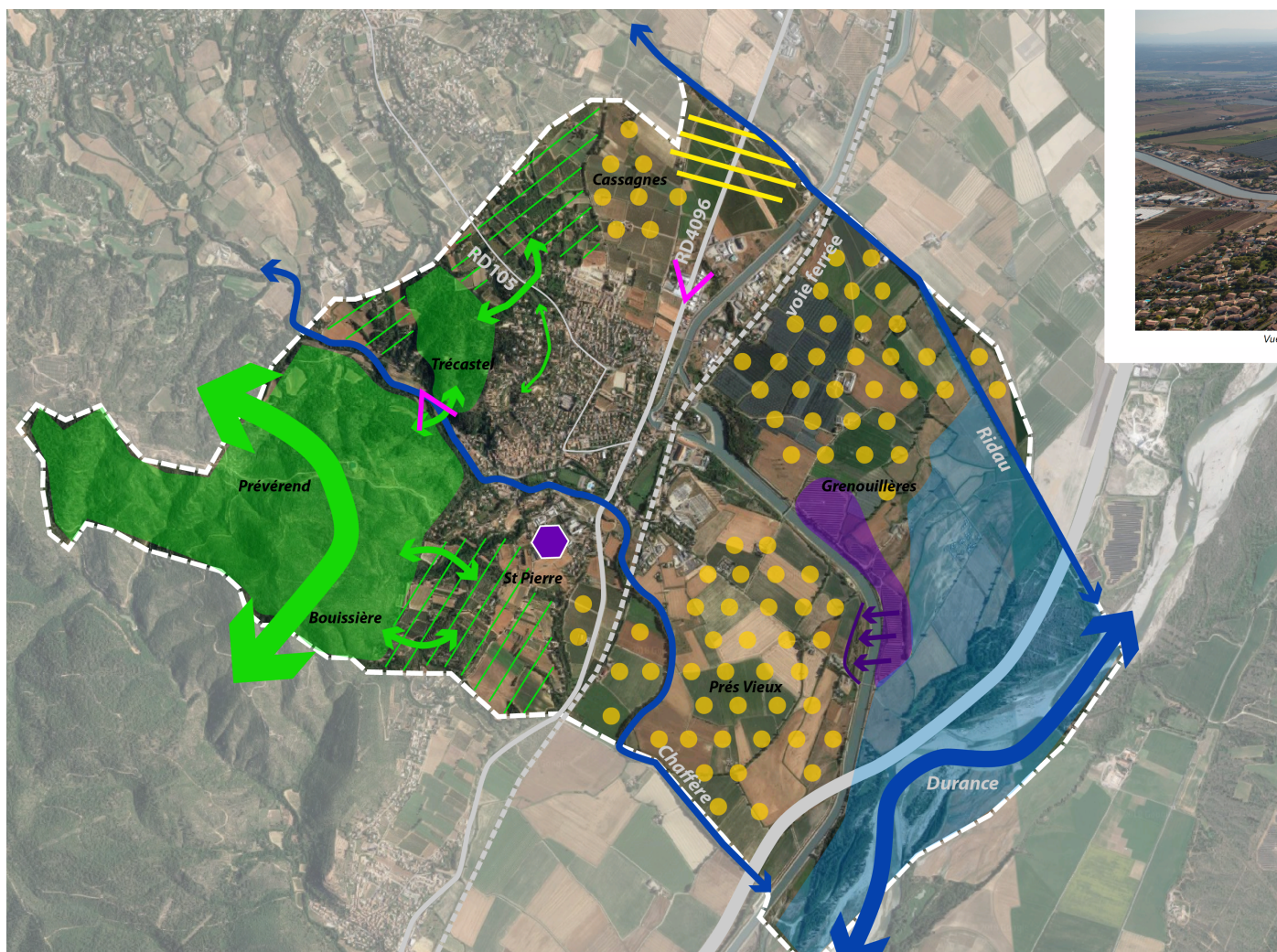
- Affirmer une limite stricte d’urbanisation à l’Ouest du bourg, en lisière du massif boisé, en lien avec la définition de la **zone rouge du PPRif** (plan de prévention des risques incendies de forêt) (trait rouge épais sur la carte ci-avant).
- Affirmer une **nouvelle frange d’urbanisation économique au Sud**, en s’appuyant sur les motifs du parcellaire agricole et en travaillant sur la transition avec les espaces agricoles voisins.
- Positionnement d’une **nouvelle limite du bourg résidentiel au Nord**, en réalisant un travail paysager affirmé sur le secteur d’urbanisation en extension afin de marquer une entrée de ville de qualité paysagère affirmée.



2.6. Valoriser les ressources naturelles de la commune et développer le potentiel lié aux énergies

- La principale ressource naturelle à Sainte-Tulle est l’ensoleillement, propice au **développement de la filière solaire**. Un parc photovoltaïque a déjà vu le jour en bordure du canal EDF. Il est notamment prévu d’étendre ce parc sur quelques hectares de l’autre côté du canal afin de renforcer la valorisation des ressources naturelles. Les élus étant particulièrement favorables au développement de la filière solaire, d’autres projets de parcs photovoltaïques pourraient émerger sur le territoire.
- L’histoire de Sainte-Tulle est étroitement liée à l’**exploitation des énergies**, impulsée depuis le début des années 1900 par EDF. Après avoir vu naître sur son territoire des usines électriques, un centre de commandement hydraulique, une école des métiers EDF, Sainte-Tulle accueille aujourd’hui un campus de formation liée à la transition énergétique. Le site de l’ancienne école des métiers EDF est ainsi le support de nouveaux projets allant dans le sens **du développement des énergies nouvelles et de la transition énergétique**. Le PLU prend en compte ces objectifs dans les perspectives d’évolution et d’extension du tissu économique sur le secteur Saint-Pierre.
- La DLVA développe actuellement un projet **Hygreen Provence** affichant des objectifs forts en matière d’accroissement de la production d’énergie issue du photovoltaïque à l’échelle de la DLVA. La commune de Sainte-Tulle a d’ores-et-déjà affiché son désir de développer la production d’énergies renouvelables via la création d’un parc photovoltaïque en bordure du canal EDF, ainsi que son projet d’extension. Elle souhaite poursuivre cette démarche dans le cadre du projet Hygreen Provence, via le développement potentiel de nouveaux projets.

Sainte-Tulle, un village soucieux de préserver son environnement et ses ressources



Vue aérienne de la plaine agricole de la Durance à Sainte-Tulle (photo Matthieu Collin)

LEGENDE

- Préservation du réservoir de biodiversité Durance et de la zone humide associée
- Préservation du réservoir de biodiversité Forêt domaniale
- Protection des continuités écologiques aquatiques
- Protection des continuités écologiques terrestres
- Affirmation du caractère préservé des espaces mêlant trames agricole et naturelle (et AOC)
- Préservation accrue des terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique
- Affirmation d’une coupure d’urbanisation agricole
- Reconnaissance des espaces dédiés à la valorisation des énergies renouvelables
- Développement de ces espaces
- Développement d’une économie tournée vers les énergies
- Préservation des cônes de vues matérialisés au DOO du SCOT



Orientation n°3 :

Sainte-Tulle, un dynamisme économique à renforcer en affirmant le positionnement en second pôle économique de la DLVA

CONSTATS

Sainte-Tulle est le **second pôle d’accueil économique de la DLVA** après Manosque, devant Oraison. Le pôle Manosque/Sainte-Tulle est considéré comme l’espace économique majeur du territoire de l’agglomération.

Du fait de la présence d’activités économiques importantes sur la commune et de la proximité de Manosque et Cadarache, Sainte-Tulle attire des actifs. On dénombre ainsi sur le territoire communal 944 emplois au dernier recensement INSEE, environ 3 emplois pour 4 actifs tullésains ayant un emploi, et un tiers des tullésains ayant un emploi travaillent à Sainte-Tulle.

La dynamique économique tullésaine est très importante et repose sur plusieurs piliers :

- Deux ZA à dominante artisanale et industrielle : la ZA des Bastides Blanches et la ZA des Grands jardins ;
- Les sites et activités liés aux énergies : les usines EDF, le centre de commandement hydraulique EDF, le parc photovoltaïque, le site de l’ancienne école des métiers en cours de diversification et, en extension sur le secteur Saint-Pierre, l’Ecocampus Provence Formation ;
- Un tissu commercial composé principalement d’un supermarché en bordure de la RD4096 et de commerces de proximité dans le centre-bourg ; Sainte-Tulle constitue à ce titre un pôle commercial de proximité ;
- D’importantes terres agricoles qui, au-delà de leur composante économique, participent activement à la protection et à l’entretien des paysages ;
- Des unités de formation pour tous les âges (crèche, écoles, collège, l’Ecocampus Provence Formation, formation ENEDIS...)



ACTIONS

3.1. Accompagner le développement des zones d’activités

Le PLU veille à reconnaître les zones d’activité existantes en permettant leur densification, et prend le parti, conformément aux dispositions du SCOT, d’axer le développement économique principalement dans le secteur de Saint-Pierre (l’Ecocampus Provence Formation – site de l’ancienne école des métiers EDF). Ces dispositions permettront d’accueillir de nouvelles activités sur le territoire tullésain. Les orientations suivantes seront poursuivies :

- La **ZA de Saint-Pierre** est affichée comme le principal pôle de développement économique tullésain dans les années à venir, conformément à la stratégie foncière économique développée à l’échelle de la DLVA. Aussi, le PLU prévoit une extension de cette zone d’activité.
- La **ZA des Bastides Blanches** voit ses contours actuels affirmés, n’autorisant ainsi qu’un développement en densification de l’existant – pas d’extension envisagée.
- La **ZA des Grands Jardins** voit ses contours actuels révisés à la baisse, n’autorisant ainsi qu’un développement en densification de l’existant – pas d’extension envisagée. Une partie de cette ZA est ainsi reclassée en zone agricole.

3.2. Une économie tournée vers les énergies : une spécificité économique à affirmer

- Sainte-Tulle dispose d’une longue **tradition industrielle liée aux énergies**, avec l’installation de deux usines EDF (en 1919 et 1921) puis l’ouverture du centre de commandement hydraulique pilotant 18 centrales hydroélectriques des vallées de la Durance et du Verdon. Ces activités constituent un vivier d’emplois locaux important qu’il convient de **reconnaître et accompagner**.
- En 1955, EDF a créé une école des métiers à Sainte-Tulle. Les évolutions structurelles ont conduit à le faire évoluer en un véritable centre économique (pépinière d’entreprises, restauration-hébergement, centre de vacances et d’affaire, formation professionnelle...). Le site de formation EDF a vocation à devenir un site vitrine de la Vallée des énergies nouvelles. En ce sens, un campus de formation dédié à la transition énergétique a vu le jour en 2017 : l’Ecocampus Provence Formation. Le centre de formation ENEDIS prend également place sur le site. L’objectif aujourd’hui est de **poursuivre la mutation du site de l’ancienne école des métiers EDF dans une logique de différenciation économique du territoire**. Pour cela, le PLU permettra des évolutions sur les espaces déjà anthropisés, ainsi qu’une extension sur le secteur Saint-Pierre.
- En matière de production d’énergies nouvelles, Sainte-Tulle dispose d’un parc solaire photovoltaïque développé sur des délaissés du canal EDF. Le PLU permettra de **poursuivre le développement de la production d’énergies renouvelables, notamment par l’extension de cette unité existante** autorisée par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019.



3.3. Organiser la mixité fonctionnelle dans le bourg tout en rééquilibrant les polarités de commerces et services de proximité

- **Soutenir l'économie locale de proximité** (artisanal, petites entreprises) en permettant, au sein du bourg, l'implantation et le maintien des activités compatibles avec le caractère résidentiel.
- **Organiser la mixité fonctionnelle habitat / commerces** de manière à rééquilibrer les polarités commerciales de proximité tout en veillant à leur complémentarité. L'axe d'attractivité économique de proximité existant sera conforté, depuis le centre ancien jusqu'au rond-point de la Croix et ses abords. Un rééquilibrage de l'offre sera également encouragé via une mixité fonctionnelle organisée à l'échelle du futur écoquartier, permettant de mieux desservir le Nord du bourg en services de proximité.

3.4. Garantir le maintien et le développement de l'activité agricole

- Préserver un **espace agricole fonctionnel** et cohérent en lui affectant un zonage agricole préservant ces espaces du mitage.
- Permettre le développement de **la vente directe des produits de l'agriculture** afin de privilégier les circuits courts.
- Permettre le développement de la **filière maraîchage** sur la commune.

3.5. Favoriser le développement de l'activité touristique

- Préserver le patrimoine local (voir orientation 4) et le mettre en réseau via un maillage d'itinéraires doux à aménager en lien avec les polarités de proximité du bourg, le sentier de l'eau et le belvédère des énergies, afin de **mettre en lien le « bourg pratiqué »** (animation, commerces, services, équipements) **et le patrimoine lié à l'eau et aux énergies.**
- Accompagner d'éventuels projets de diversification ou de reconversion en lien avec l'activité touristique.
- **Développer le tourisme de patrimoine**, en s'appuyant sur les principaux éléments bâtis remarquables : antiphonaire, crypte-chapelle inscrite à l'inventaire des monuments historiques,



- **Développer le tourisme industriel** (le patrimoine industriel lié aux énergies pourrait servir de socle au tourisme industriel, dynamique engagée par la réalisation du belvédère des énergies) **et le tourisme d’affaire** en lien avec les activités développées sur le site de l’ancienne école des métiers.

3.6. Accompagner les activités de formation sur le territoire

Le territoire tullésain propose un large éventail d’établissements de formation pour tous les âges, ce qui constitue une véritable richesse : crèche, écoles maternelles, écoles primaires, collège, l’Ecocampus Provence Formation / CFA, école de soudeurs pour ITER, sessions d’accès aux universités Aix-Marseille, formation des jeunes marins de la Marine Nationale, campus ENEDIS, centre de formation des métiers du transport AFTRAL, école de la route (formation routière professionnelle), formation fibre optique / ORSYS formation / l’Ecocampus Provence Formation.

L’objectif est d’accompagner ces structures, de mieux communiquer sur cette richesse et d’en faire profiter les tullésains.

3.7. Accompagner le développement d’une nouvelle activité forestière

A moyen terme, l’exploitation économique du massif forestier de la commune pourra être mise en œuvre, notamment le développement de la filière bois dans le respect de la charte forestière territoriale du PNRL.

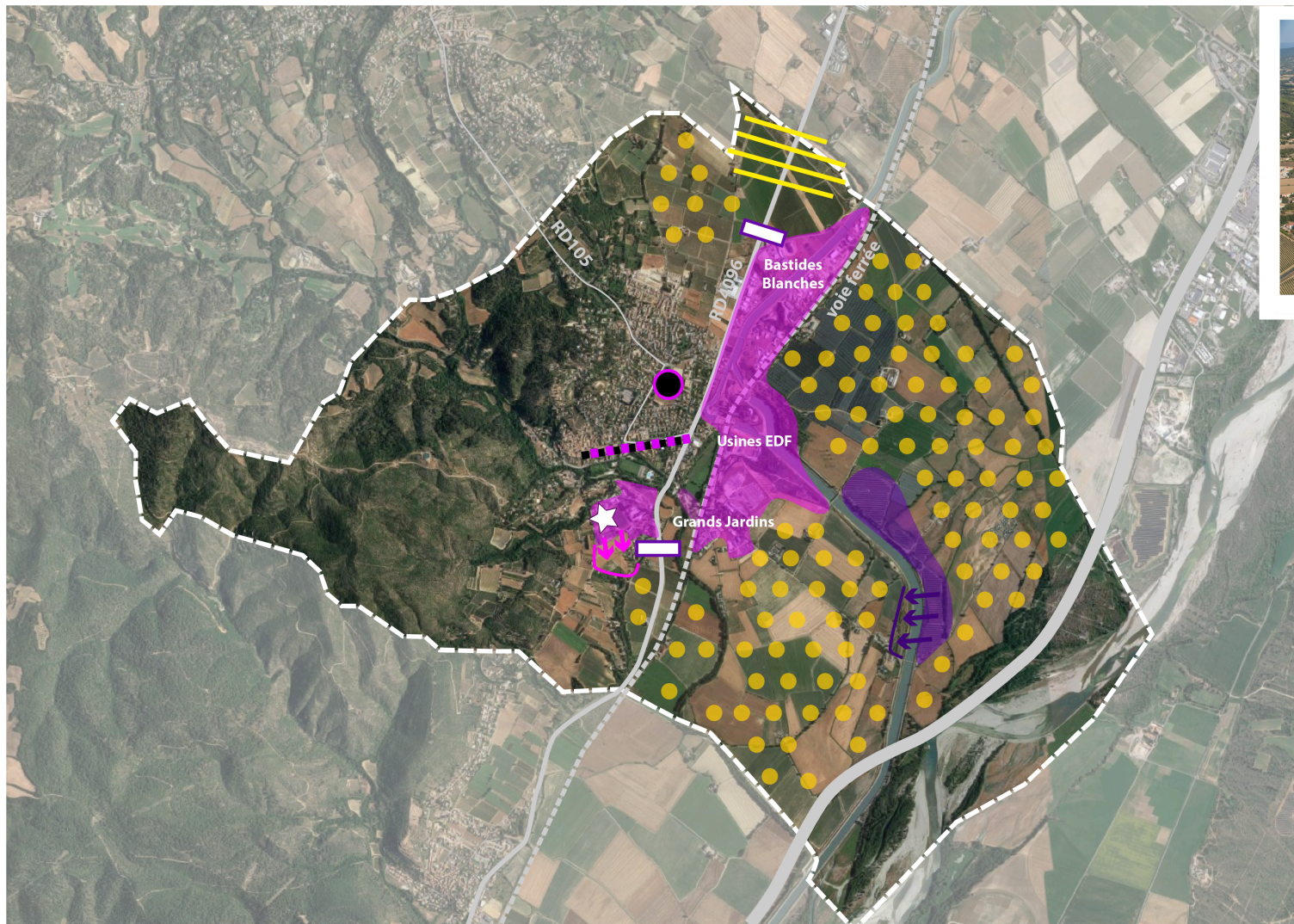
3.8. Accompagner l’amélioration de la desserte numérique du territoire, pour un village connecté

Le développement des communications numériques se fera en lien avec les actions programmées par le département (schéma directeur territorial d’aménagement numérique) et la DLVA.

Le déploiement de la fibre optique a commencé à l’Est du bourg (installations EDF) et se poursuivra par le Sud-Ouest puis le Nord-Ouest du bourg. Notons également la présence sur la commune d’un centre de formation aux métiers de la fibre optique, à proximité de l’Ecocampus Provence Formation.

Par ailleurs, la SEMPACATHD prévoit le déploiement de la 5G. Pour cela, la municipalité met à disposition un site communal pour la modernisation des antennes.

Sainte-Tulle, un dynamisme économique à renforcer en affirmant le positionnement en second pôle économique de la DLVA



Vue sur les principales installations électriques de la commune : usines EDF, centre de commandement des barrages, poste électrique, école de métiers EDF... Photo Matthieu Collin

LEGENDE

- Préservation accrue des terres agricoles présentant un fort potentiel agronomique
- Affirmation d'une coupure d'urbanisation agricole
- Reconnaissance des espaces dédiés à la valorisation des énergies renouvelables
- Développement de ces espaces
- Développement des activités économiques et d'enseignement liées aux énergies
- Reconnaissance et confortement des espaces à vocation économique existants
- Développement des espaces économiques
- Positionnement et affirmation des portes d'entrée économiques de Sainte-Tulle
- Paysagement de la vitrine de la ZA des Bastides Blanches
- Travail sur l'axe d'attractivité économique de proximité du bourg
- Rééquilibrage des services de proximité via une offre complémentaire en lien avec l'écoquartier



Orientation-cadre n°4 :

Sainte-Tulle, un village qui se construit autour d’une identité forte et d’un cadre de vie agréable

CONSTATS

Sainte-Tulle présente la particularité d’être un village qui allie patrimoine naturel et bâti, avec une présence forte d’un patrimoine industriel lié aux énergies. La cohabitation de ces typologies de patrimoine contribue à façonner l’identité de Sainte-Tulle. Il conviendra de protéger ces richesses.

Par ailleurs, l’offre en équipements et la dynamique villageoise, le cadre paysager et les richesses naturelles construisent un cadre de vie agréable. La protection de la qualité et du cadre de vie est primordiale pour la municipalité de Sainte-Tulle.



ACTIONS

4.1. Affirmer le patrimoine industriel participant à l’identité de Sainte-Tulle

- **L’industrie liée aux énergies** à Sainte-Tulle est une composante économique forte, mais elle fait également partie intégrante de l’histoire et du patrimoine communal. Des actions de mise en valeur de ce patrimoine ont déjà été impulsées, notamment via la réalisation du belvédère des énergies. L’objectif est de **préserver ce patrimoine et de poursuivre sa mise en valeur**, notamment en le connectant via des liaisons douces aux autres éléments de patrimoine communal ainsi qu’aux pôles de vie.

4.2. Protéger le patrimoine bâti

- Assurer la mise en valeur et la protection du **patrimoine historique et culturel** participant à l’identité de la commune.
- Permettre la mise en valeur du **patrimoine bâti isolé** dans la plaine agricole.

4.3. Préserver la silhouette du centre ancien

Le centre ancien développé sur le piémont du massif forestier présente une densité et une architecture caractéristiques. Ces éléments composent un **paysage urbain remarquable** qui est souligné et mis en valeur par **des lignes directrices paysagères fortes** : le Chaffère et le parc Max Trouche au Sud et une oliveraie au Nord rappelant la présence antérieure de cette végétation sur le territoire.



4.4. Valoriser le patrimoine naturel lié à l’eau

- **Préserver la trame bleue dans le bourg** pour ses qualités paysagères, écologiques et patrimoniales, avec notamment le canal de Manosque, le Chaffère, ainsi que les éléments bâtis liés à l’eau (fontaines, lavoirs...).
- **Mettre en place des itinéraires piétons sur le principe d’un sentier de l’eau** dans le bourg – la définition du parcours du sentier de l’eau a été étudiée par la commune, assistée par un bureau d’études. Ce sentier pourrait se connecter à l’Est au belvédère des énergies afin de faire un lien avec l’exploitation de l’eau pour la production d’énergies. Par ailleurs, il serait intéressant de mutualiser le parking du futur cimetière avec le parking de départ de l’itinéraire du sentier de l’eau, au Nord du bourg.
- Valoriser le patrimoine naturel de la Durance par l’aménagement d’un point d’observation de la faune et de la flore.

4.5. Préserver le patrimoine végétal et paysager du village

- Affirmer le parc municipal Max Trouche comme étant **le poumon vert du bourg**, élément de patrimoine paysager mais également support d’une vie sociale importante. Cette affirmation sera étroitement liée à l’ouverture des vues depuis le carrefour sur la RD4096.
- Préserver la trame végétale, la ripisylve accompagnant le canal de Manosque et le Chaffère, constituant des **lignes directrices végétales dans le paysage urbain**.
- **Maintenir et anticiper le renouvellement de la strate arborée du bourg** constituant une importante richesse et un enjeu majeur à l’échelle du bourg (alignements d’arbres, sujets isolés... notamment dans le parc Max Trouche et sur l’esplanade Max Trouche).



4.6. Renforcer la qualité du cadre de vie via l’offre en équipements et lieux de vie collective

- Sainte-Tulle possède de nombreux équipements sportifs, d’enseignement, culturels, sociaux et liés à la santé qui contribuent à l’attractivité de la commune. La Municipalité souhaite notamment poursuivre son évolution positive intergénérationnelle et développer son offre en équipements.
- L’essentiel des équipements et lieux de vie collective sont aujourd’hui positionnés au Sud du bourg. Il est aujourd’hui important de **rééquilibrer l’offre** afin de mieux répondre à la demande, d’un point de vue spatial. Il est notamment prévu de **développer de nouveaux espaces de loisirs de plein air** dans le futur écoquartier, mais également sur l’extension Nord du bourg pour les futurs résidents. De manière générale, toute nouvelle urbanisation sous forme d’opération d’ensemble devra prévoir un lieu de vie collective de plein air.
- La Municipalité conduit également un **plan de restructuration de ses écoles** afin d’éliminer les structures vétustes et de rationaliser les équipements scolaires en matière de gestion et d’organisation des biens et du personnel. Ainsi l’école Max Trouche, proche de la mairie, serait rénovée pour y accueillir l’intégralité des classes maternelles, et l’école Paul Eluard, au niveau du futur écoquartier, sera agrandie pour y accueillir toutes les classes élémentaires. Ce projet permettra de pérenniser l’organisation des écoles.
En complément de ce plan, la Municipalité envisage, à moyen terme, d’accueillir un **établissement scolaire privé** sur son territoire, qui viendrait s’inscrire en complément de l’offre publique.
- Le cimetière existant arrivant à saturation et ne pouvant être étendu, la Municipalité projette **la réalisation d’un second cimetière**, qui prendrait place au Nord-Ouest du bourg, en position d’entrée de ville depuis Pierrevert. Le parking de ce nouvel équipement pourrait être mutualisé avec le parking du départ du futur sentier de l’eau et une liaison douce Sainte-Tulle/Pierrevert pourrait notamment être utilisée pour se rendre au cimetière. Des aménagements routiers permettraient de marquer l’entrée de ville tout en sécurisant cet axe, en limitant la vitesse des véhicules et en offrant également des cheminements piétons.
- La mise en place d’un **maillage doux** réfléchi permettra de structurer et articuler les principaux pôles d’équipements et services du village.
- Afin de compléter l’offre en équipements liés à la mobilité, **une aire de covoiturage** serait positionnée au Sud de la ZA des Bastides Blanches (localisation indicative, susceptible d’évoluer), en lien avec la nouvelle pénétrante dessinée au Nord du bourg qui en facilitera l’accès.



4.7. Inscrire dans l’identité de Sainte-Tulle la volonté de réaliser un urbanisme durable

Les actions précédemment développées permettent de dessiner **un projet d’urbanisme reposant sur les trois piliers du développement durable** : la composante sociale, les enjeux économiques et la protection de l’environnement. Au-delà de ces actions à une échelle large, Sainte-Tulle projette, en cœur de bourg, un projet d’envergure qui concentre toutes les composantes d’un urbanisme durable et faisant figure de proue du développement de demain. Il s’agit du projet d’écoquartier développé sur la plus grosse dent creuse du village, quartier la Burlière / Les Roses.

Cet écoquartier veillera notamment à articuler les composantes suivantes :

- Mixité des formes urbaines,
- Densité,
- Mixité sociale,
- Mixité fonctionnelle,
- Lieux de vie collective,
- Gestion des eaux de pluie,
- Recours aux énergies renouvelables,
- Architecture durable,
- Gestion des déchets,
- Proximité des équipements et services,
- Connexion aux quartiers voisins en matière de déplacements et, plus largement, notion de greffe urbaine,
- Qualité des aménagements paysagers.



Commune de S

**Sainte-Tulle, un village
qui se construit autour
d'une identité forte
et d'un cadre de vie
agréable**



LEGENDE

- Préservation de la silhouette du bourg ainsi que des éléments de patrimoine qui le composent
- Pénétration du végétal en lien avec la trame bleue dans le bourg à préserver pour ses qualités paysagères, écologiques et patrimoniales
- Structuration d'une nouvelle pénétrante viaire au Nord du bourg (voie véhiculée + circulations douces) en lien avec la LISEM (DLVA)
- Aménagement des liaisons douces structurantes
- Aménagement d'un maillage piéton complémentaire en lien avec le sentier de l'eau (tracé non définitif)
- Travail paysagé affirmé de la frange Nord du bourg
- Affirmation de la protection du poumon vert du bourg
- Ouverture des vues sur le parc Max Trouche - image qualitative de l'entrée de bourg Sud
- Confortement des pôles d'équipements existants
- Restructuration du pôle d'équipements scolaires et sportifs
- Aménagement d'un parking relais-covoiturage (localisation indicative)
- Création d'un cimetière (localisation indicative) et d'un parking départ du sentier de l'eau
- Création de nouveaux espaces de loisirs de plein air
- Valorisation du patrimoine naturel de la Durance par l'aménagement d'un point d'observation de la faune et de la flore

